

Motion 1692

pour une gestion rigoureuse et professionnelle du projet CEVA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que dans un passé récent, certains grands chantiers ont connu des dépassements catastrophiques comme celui du stade de Genève (dont la facture à passé de 68 à 117 millions de francs) ou du P+R de la Nautique (devisé à 36 millions de francs sur quoi le Grand Conseil a dû voter une rallonge de 24 millions de francs) dans lesquels l’Etat n’est pas intervenu comme maître d’ouvrage vu sa « simple » qualité de partenaire financier.
- que, pour les chantiers dont l’entière responsabilité incombe au DCTI, les coûts sont parfaitement maîtrisés depuis de nombreuses années. Les montants dépensés sont même très souvent en dessous des crédits votés !
- que ce rôle de partenaire financier sera à nouveau celui de l’Etat de Genève pour la construction du CEVA comme le prévoit le protocole d’accord, signé en 2002 entre la Confédération, le canton et les CFF.
- que les CFF assument les deux tiers des dépenses d’établissement de la ligne de raccordement La Praille – Eaux-Vives ; l’Etat de Genève, quant à lui, en supporte le tiers.
- que le CEVA coûtera au total 950 millions de francs dont 43%, à la charge du canton, et 57% (550 millions) à celle de la Confédération.
- que dès juin 2002, le Grand Conseil a voté à l’unanimité le montant de 400 millions, totalité de la part d’investissement incombant au canton.
- que la construction du CEVA va prendre une dizaine d’années et que de nombreux acteurs de ce dossier prédisent déjà qu’il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, **de tenir les budgets avancés.**
- qu’un surcoût, avoisinant 30% de frais supplémentaires peut même être d’ores et déjà envisagé, ce qui pourrait représenter, simplement pour la part de Genève, un dépassement de plus de 100 millions de francs.

- qu'un article, paru dans le N° 122 du mensuel Bilan, intitulé «Dépasser un budget n'est pas une fatalité» indique que la Société Générale de Surveillance, basée à Genève, surveille les plus grands chantiers du monde. Sauf en Suisse où personne ne la sollicite...
- que dans le monde entier, le leader mondial de l'inspection multiplie des mandats allant du suivi global de la réalisation d'un projet à un audit de fin de travaux pour enquêter sur un dépassement de budget.
- qu'il existe, évidemment et même à Genève, d'autres mandataires spécialistes de l'inspection et de la surveillance, par exemple Cotecna, sans que ces deux désignations soient exhaustives.
- que les honoraires de tels mandataires doivent évidemment pouvoir se négocier mais reviennent approximativement à 1% de l'enveloppe du mandant.
- qu'une telle dépense vaut la peine d'être consentie pour éviter l'explosion des dépassements budgétaires lorsque le projet, conduit par tous et n'importe qui, sous la responsabilité de ni moi ni moi, part à volo et plombe la dette publique pour les générations futures.
- qu'en conférant un mandat de contrôle de gestion du projet à un organisme indépendant, le Conseil d'Etat joindra le geste à la parole : une démarche concrète et pragmatique aux discours qu'il tient sur l'indispensable assainissement des finances genevoises et donnera de la chair aux « bonnes pratiques » que le Gouvernement doit adopter dans l'exécution de ses tâches, y compris lorsqu'il doit les déléguer.

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes dispositions utiles avec ses partenaires contractuels, respectivement avec la Confédération et les CFF, pour que les trois parties conviennent de la désignation d'un mandataire qui leur soit commun, définissent d'un commun accord son cahier des charges et lui confient principalement la mission de surveiller l'avancement des travaux de construction du CEVA en conformité avec l'échéancier et de contrôler la gestion budgétaire de ce projet,
- en cas de divergence insurmontable des parties sur un avenant à leur convention comportant la désignation d'un tel mandataire commun et l'établissement de son cahier des charges, à prendre des dispositions propres et distinctes pour nommer un mandataire indépendant qui se charge de ladite surveillance dans tous les aspects où le partenariat financier de l'Etat de Genève sera sollicité.